



DECISION

Décision N° PSA/LT/ 27

Convention ateliers
d'écriture créative avec
Madame Marion BOSSAVY

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 124 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE, 7^{ème} Adjointe au Maire,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2021 approuvant le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le conseil départemental de l'Oise pour la période 2021-2026 pour la résidence autonomie Thomas Couture,

Considérant la réalisation d'ateliers d'écriture créative au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans la cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents, il convient de passer une nouvelle convention,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention avec Mme Marion BOSSAVY, sis 36 rue Saint Arnoult – 60123 BONNEUIL-EN-VALOIS, dans le cadre d'intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture créative une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le règlement sera acquitté sur présentation de facture : 100 euros net par séance d'une heure.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressée

Fait à Senlis, le 31 JAN. 2024

Pour le Maire
Et par délégation



Martine PALIN SAINTE AGATHE

7^{ème} Adjointe déléguée à l'Action sociale et aux seniors

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le :

31 JAN. 2024
publié sur le site internet de la collectivité : 07 FEV. 2024